

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-88

Le maire de PRUNAY LE GILLON,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 22 septembre 2022 par TP28, 1 rue des Beaux Champs 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, représentée par Yves DEVILLE,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie, rue du Chemin Doux 28360 PRUNAY LE GILLON.

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 6 octobre 2022 et jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, la circulation rue du Chemin Doux 28360 PRUNAY LE GILLON, aura comme réglementation souhaitée pour le sens de circulation concernée : sens des points de repères décroissant et une fermeture à la circulation.

#### Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

#### Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TP28.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

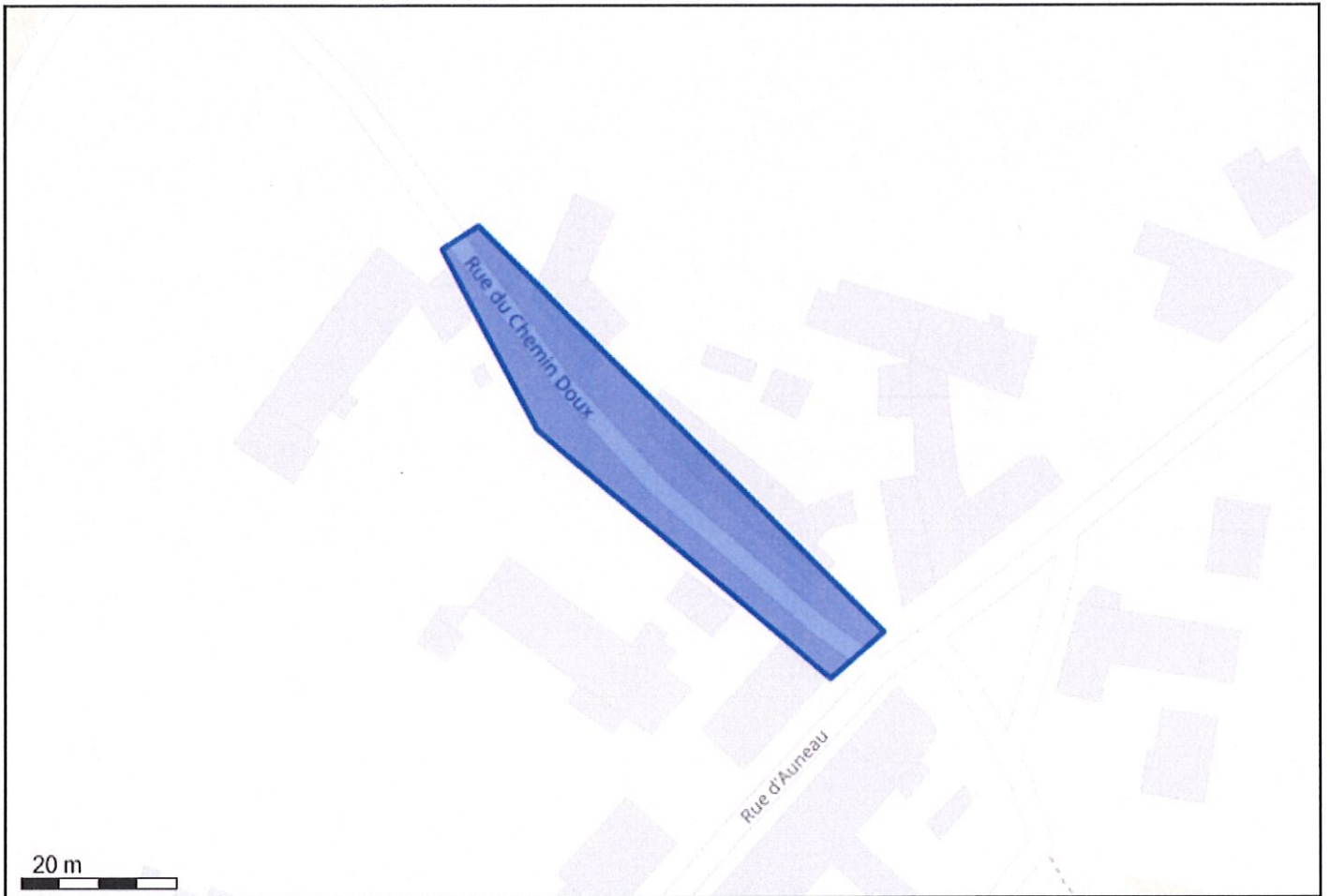
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

#### Article 7

Monsieur le Maire, le commande de gendarmerie de Thivars, TP28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Prunay le Gillon, le 27 septembre 2022  
Par le Maire, par délégation, l'adjoint en charge  
de l'urbanisme  
JERRY JOUSSET



(48.367666 1.640836);(48.367660 1.640772);(48.367453 1.640938);(48.367168 1.641453);(48.367221 1.641547);(48.367666 1.640836);